

Conseil d'administration du CCAS

Séance du 27 Mars 2023

Présents :

M. PHILIPPS, Mme HARS, Mme CARR-SARDI, Mme CAMPAGNE, M. BABALEY, Conseillers Municipaux.
Mme DURAFFOUR, Mme METRAS, Mme GENTON, Mme SEILER, M. TRAN DINH, Membres extérieurs.

Excusés : M. RAPHOZ, Président

M. KIENTZLER (pouvoir donné à Rita SEILER), Mme LAGONDET-CHARRUE (pouvoir donné à Rita SEILER),

Absent : Mme MANNI. M. LANDREAU.

Invités :

Carine MOUGIN, Directrice des services de proximité
Valérie SPAELGENS, Responsable service social/logement
Pierre PORTALIER, Directeur EVS

ORDRE DU JOUR

Deux points sont rajoutés à l'ordre du jour en point 5. et en point 14. :

1. Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 09/02/2023 ;
2. Compte rendu de la « Commission Permanente » ;

CCAS

3. Adoption du compte de gestion 2022 du receveur ;
4. Adoption du compte administratif 2022 ;
5. Approbation du tableau d'amortissements ;
6. Affectation du résultat 2022 ;
7. Vote du budget primitif 2023 ;

Résidence autonomie

8. Adoption du compte de gestion 2022 du receveur ;
9. Adoption du compte administratif 2022 ;
10. Approbation du tableau d'amortissements ;
11. Affectation du résultat 2022 ;
12. Vote du budget primitif 2023 ;
13. Révision du règlement intérieur du bricoleur social ;
14. Révision de la convention avec ON Time VTC ;
15. Points divers.

1. Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 13.12.2022

Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Le procès-verbal est adopté

2. Compte rendu de la « Commission Permanente »

Sans objet – pas de commission depuis le 09 février 2023 (dernier CA).

3. Compte de Gestion pour l'exercice 2022

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu la délibération n° 31 du 4 avril 2022 adoptant le Budget primitif 2022

Vu la délibération n° 32 du 30 mai 2022 adoptant la décision modificative n° 1

Vu la délibération n° 40 du 11 juillet 2022 adoptant la décision modificative n° 2

Vu le Compte de Gestion présenté par la Comptable Public,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion pour l'exercice 2022, arrêté comme suit :

SECTIONS	Excédent cumulé	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice au 31.12.2022	Résultat de clôture au 31.12.2022
Investissement	1 855,26 €	- €	2 157,00 €	4 012,26 €
Fonctionnement	112 044,46 €	- €	-27 057,60 €	84 986,86 €
TOTAL	113 899,72 €	- €	-24 900,60 €	88 999,12 €

Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

La délibération est adoptée

4. Compte administratif de l'exercice 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment ses articles L. 1612-12, L1612-13, L. 2121-14, L. 2131-29, L. 2121-31, R2121-10, R. 2342-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 31 du 4 avril 2022 adoptant le Budget primitif 2022

Vu la délibération n° 32 du 30 mai 2022 adoptant la décision modificative n° 1

Vu la délibération n° 40 du 11 juillet 2022 adoptant la décision modificative n° 2

Vu la délibération n° 54 du 27 mars 2023 adoptant le Compte de Gestion 2022

Considérant que le Conseil d'Administration a désigné le président de séance préalablement aux débats sur le Compte Administratif du Président, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. RAPHOZ Daniel ayant quitté la salle avant le vote et n'ayant pas pris part au vote,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	336 029,20 €	- €
Recettes de l'exercice	308 971,60 €	2 157,00 €
Résultat exercice	-27 057,60 €	2 157,00 €
Report exercice antérieur	112 044,46 €	1 855,26 €
RESULTAT CUMULE 2022	84 986,86 €	4 012,26 €
Restes à réaliser (D)	- €	- €
Restes à réaliser (R)	- €	- €

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération est adoptée



5. Affectation du résultat 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 31 du 4 avril 2022 adoptant le Budget primitif 2022

Vu la délibération n° 32 du 30 mai 2022 adoptant la décision modificative n° 1

Vu la délibération n° 40 du 11 juillet 2022 adoptant la décision modificative n° 2

Vu la délibération n° 54 du 27 mars 2023 adoptant le Compte de Gestion 2022

Vu la délibération n° 55 du 27 mars 2023 adoptant le Compte Administratif 2022 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **REPORTE** au budget primitif (BP) 2023, le solde excédentaire d'investissement, soit 4 012,26 € en recettes d'investissement au compte 001,
- **REPORTE** au budget primitif (BP) 2023, le solde excédentaire de fonctionnement soit 84 986,86 € en recettes de fonctionnement au compte 002.

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération est adoptée

6. Tableau d'amortissements

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2321-2, L 2321-3 et R 2321-1,

Vu l'instruction comptable M14 – CCAS en vigueur au 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT la nécessité de créer les modalités et les durées d'amortissement des immobilisations acquises sur le budget du Centre Communal d'Action Social (CCAS) de la commune de Ferney-Voltaire,

Il est proposé au Conseil d'Administration,

- **D'APPROUVER** les modalités de calcul des amortissements suivantes pour les immobilisations relevant du budget du CCAS de Ferney-Voltaire, et acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 : Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis, à compter de l'exercice suivant l'acquisition.
- **D'APPROUVER** l'application de ces durées d'amortissement pour les immobilisations relevant du budget du CCAS de Ferney-Voltaire, et acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :



Nature	Libellé nature	Durée d'amortissement
2182	Matériel de transport	8 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	8 ans

- D'AUTORISER l'amortissement des catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, en appliquant la durée d'amortissement maximale autorisée par catégorie dans l'instruction M14 - CCAS.
- D'AUTORISER l'amortissement sur une année des biens d'un montant inférieur à 500 € TTC pour les immobilisations relevant du budget du CCAS de Ferney-Voltaire, et acquises à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération est adoptée

7. Vote du budget primitif 2023

Vu la loi de finances initiale pour 2023,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L. 2311-1, L.2311-2, L 2312-1, L. 2312-3, L. 2312-4, L. 2313-1 et R. 2342-1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux CCAS et CIAS, au 1er janvier 2023,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 09 février 2023,

Vu la délibération n°56 du 27 mars 2023 relative à l'affectation du résultat 2022,

Considérant que le budget primitif 2023 est proposé avec la reprise des résultats et l'affectation du résultat de l'année antérieure.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- VOTE le budget primitif de l'exercice 2023 par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres. Les montants du budget sont arrêtés comme suit dans les deux sections :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	427 014,86 €	427 014,86 €
Investissement	5 362,26 €	5 362,26 €
Total	432 377,12 €	432 377,12 €

- PRECISE que le budget de l'exercice 2023 a été établi et voté par nature

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération est adoptée

8. Adoption du compte de gestion 2022 du receveur ;

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu la délibération n° 41 du 17 octobre 2022 adoptant le Budget primitif 2022

Vu le Compte de Gestion présenté par la Comptable Public,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du budget annexe Résidence Autonomie pour l'exercice 2022, arrêté comme suit :

SECTIONS	Résultat de clôture au 31.12.2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice au 31.12.2022	Résultat de clôture au 31.12.2022
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €



Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération est adoptée

9. Adoption du compte administratif 2022 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment ses articles L. 1612-12, L1612-13, L. 2121-14, L. 2131-29, L. 2121-31, R2121-10, R. 2342-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 44 du 17 octobre 2022 adoptant le Budget primitif 2022

Vu la délibération n° 59 du 27 mars 2023 adoptant le Compte de Gestion 2022

Considérant que le Conseil d'Administration a désigné le président de séance préalablement aux débats sur le Compte Administratif du Président, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. RAPHOZ Daniel ayant quitté la salle avant le vote et n'ayant pas pris part au vote,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le compte administratif du budget annexe Résidence Autonomie de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Recettes de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Résultat exercice	0,00 €	0,00 €
Report exercice antérieur	0,00 €	0,00 €
RESULTAT CUMULE 2022	0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser (Dépenses)	0,00 €	7 200,00 €
Restes à réaliser (Recettes)	0,00 €	200 000,00 €

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération est adoptée

10. Approbation du tableau d'amortissements ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2321-2, L 2321-3 et R 2321-1,

Vu l'instruction comptable M22 en vigueur au 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT la nécessité de créer les modalités et les durées d'amortissement des immobilisations acquises sur le budget annexe de la Résidence Autonomie de Ferney-Voltaire,

Il est proposé au conseil d'administration,

- D'APPROUVER les modalités de calcul des amortissements suivantes pour les immobilisations relevant du budget de la Résidence Autonomie de Ferney-Voltaire, et acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 : le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis, à compter de l'exercice suivant l'acquisition.
- D'APPROUVER l'application de ces durées d'amortissement pour les immobilisations relevant du budget annexe de la Résidence Autonomie de Ferney-Voltaire, et acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Nature	Libellé nature		Durée d'amortissement
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	Logiciels, licences, brevets...	2 ans
		Progiciels, licences...	5 ans
2141	Construction sur sol d'autrui, bâtiments publics		30 ans
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers		10 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Ordinateurs, copieurs, scans, vidéoprojecteurs...	5 ans
2184	Mobilier	Bureaux, tables, armoires, canapés, chaises, bancs, ...	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	Petits équipements cuisine, décoration, soin, coussins ...	5 ans
		Gros électroménager : réfrigérateur, lave-linge, lave-vaisselle, fontaine à eau...	7 ans
		Gros équipements de cuisine, installations chauffage	12 ans

- D'AUTORISER l'amortissement des catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, en appliquant la durée d'amortissement maximale autorisée par catégorie dans l'instruction M22.



- D'AUTORISER l'amortissement sur une année des biens d'un montant inférieur à 500 € TTC pour les immobilisations relevant du budget annexe de la Résidence Autonomie de Ferney-Voltaire, et acquises à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération est adoptée

11. Affectation du résultat 2022 ;

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu la délibération n° 44 du 17 octobre 2022 adoptant le Budget primitif 2022

Vu la délibération n° 59 du 27 mars 2023 adoptant le Compte de Gestion 2022

Vu la délibération n° 60 du 27 mars 2023 adoptant le Compte Administratif 2022 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **NE REPORTE AUCUN** excédent d'investissement au compte 001 au budget primitif (BP) 2023,
- **NE REPORTE AUCUN** excédent de fonctionnement au compte 002 au budget primitif (BP) 2023.

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération est adoptée

12. Vote du budget primitif 2023 ;

Vu la loi de finances initiale pour 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L. 2311-1, L.2311-2, L 2312-1, L. 2312-3, L. 2312-4, L. 2313-1 et R. 2342-1

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.13-6, L123-10 à L123-12 ;



FERNEY VOLTAIRE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux, au 1er janvier 2023,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 27 mars 2023,

Vu la délibération n° 61 du 27 mars 2023 relative à l'affectation du résultat 2022,

Considérant que le budget primitif 2023 est proposé avec la reprise des résultats et l'affectation du résultat de l'année antérieure.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- VOTE le budget primitif du budget annexe Résidence Autonomie de l'exercice 2023 par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres. Les montants du budget sont arrêtés comme suit dans les deux sections :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	140 040,00 €	140 040,00 €
Investissement	226 000,00 €	226 000,00 €
Total	366 040,00 €	366 040,00 €

- PRECISE que le budget de l'exercice 2023 a été établi et voté par nature

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération est adoptée

13. Révision du règlement intérieur du bricoleur social ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L. 2311-1, L.2311-2, L 2312-1, L. 2312-3, L. 2312-4, L. 2313-1 et R. 2342-1

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.13-6, L123-10 à L123-12 ;

Vu la délibération N°13 du 30 novembre 2021 instituant le règlement intérieur du service « Bricoleur social »;



FERNEY VOLTAIRE

Considérant, la volonté de prendre en compte le nombre important d'usagers ne souhaitant pas fournir un justificatif de ressources pour faire appel au service « Bricoleur social » ;

Considérant la possibilité de permettre aux usagers de relever du « plein tarif » en cas de non présentation de justificatifs de revenus en rajoutant la mention : « ... à défaut de présentation des justificatifs de revenus relatifs à la grille tarifaire du service Bricoleur social, l'usager se verra appliquer le tarif maximum, à savoir 35€/heure... »

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver le nouveau règlement intérieur

Règlement intérieur annexé

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération est adoptée

14. Révision de la convention avec ON Time VTC ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L. 2311-1, L.2311-2, L. 2312-1, L. 2312-3, L. 2312-4, L. 2313-1 et R. 2342-1

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.13-6, L123-10 à L123-12 ;

Vu la délibération N°27 du 28 février 2022, contractualisant une convention avec ON Time VTC

Considérant qu'il convient de renouveler la convention pour les transports à la demande, conclue avec « One Time VTC » ;

Considérant qu'il convient de donner une suite favorable à la demande d'augmentation du cout de la prestation en raison de l'augmentation des carburants ;

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale après en avoir délibéré :

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver la nouvelle convention

Convention jointe en annexe

15. Points divers



**FERNEY
VOLTAIRE**

Pierre-Marie PHILIPPS, vice-Président rappelle l'invitation faite aux membres du CCAS à l'occasion de la présentation de la résidence autonomie le jeudi 30 mars 2023 à 16h00 à la Boussole (EVS).